



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation Générales et des Elections

Tél : 04.50.33.60.07

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0741013110**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Donne récépissé à **Mme Christel PERNET, Présidente**
demeurant **Le chinaillon**
74450 LE GRAND-BORNAND

d'une déclaration en date du **26 septembre 2007** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
BUREAU BUREAU
SIEGE TITRE

dans l'association dénommée

LES PUIITS DU DÉSERT

dont le siège social est situé **Chez Madame Christel PERNET**
Le chinaillon
74450 LE GRAND-BORNAND

décision prise lors de: **ASSEMBLEE GENERALE du 9 octobre 2006**

Annecy, le 26 septembre 2007

Pour le Préfet,
Le Préfet,
L'adjoint au Chef de Bureau,

Guy FLAVIGNY

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.